



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 du mois de janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, M. Steve LOZANO, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Thiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4 M. Patrick MORISSET qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
Mme Bénédicte LABBE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL17012018-01 : Contrat de concession de service public du golf de la Méjanne. Choix du délégataire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

VU la délibération n°DL11062017-01 du 22 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux le 14 juin 2017, le principe de la délégation du service public du golf municipal sous la forme d'un contrat de concession de service public d'une durée maximale de sept ans ;

VU les rapports de la commission de délégation de service public des 31 octobre 2017 (ouverture des candidatures, admission de deux candidatures et ouvertures des offres) et 14 novembre 2017 (analyse de l'offre et avis émis) ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté à la commission de délégation de service public le 21 décembre ;

VU le projet de contrat de concession et ses annexes ;

VU le rapport du maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT que le rapport du Maire précise la négociation effectuée et indique que l'offre de la société Formule Golf (marque Blue Green) est conforme aux exigences de l'autorité concédante et aux exigences de qualité du service rendu aux usagers ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide de :

ARTICLE 1

APPROUVE le choix du délégataire ainsi que le projet de contrat et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société Formule Golf.

ARTICLE 3

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au payeur municipal et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

POUR : 26

M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, M. Alain BERTRAND, Mmes Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

ABSTENTION : 1 M. Olivier BACCIALONE.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

17 JAN. 2018

